

**« L'éducation de la jeunesse sera toujours considérée comme la plus haute mission que Dieu nous a confiée »  
Sainte Jeanne Antide Thouret.**

**CROIRE** tous ensemble, équipe éducative et pédagogique en l'avenir de chaque jeune. **CRÉER** un climat de confiance pour qu'ils se sentent reconnus tels qu'ils sont. **DEVELOPPER** le respect de soi et d'autrui, la solidarité et la différence. **PROMOUVOIR** un enseignement de qualité dans un lycée ouvert aux réalités sociales, économiques et religieuses.

## I. LA VIE SCOLAIRE

### \* Présence dans l'établissement :

Les élèves sauf autorisation particulière sont pris en charge et doivent être présents de 8h10 à 16h05 et le mercredi de 8h10 à 11h30. Quelquefois, certaines classes auront cours le mercredi après midi (cf. circulaire de rentrée).

Les élèves qui arrivent ou qui partent avant ces heures restent sous l'entière responsabilité des parents.

La présence en cours est obligatoire y compris les mercredis après-midi prévus.

La présence de certaines classes sera demandée lors des journées « Portes ouvertes » ou lors des manifestations à l'extérieur du lycée, même les week-ends.

L'établissement est fermé du vendredi soir 17h00 au lundi matin 8h00.

### \* Le travail scolaire :

Tout élève ne peut tirer profit de l'enseignement dispensé que s'il l'enrichit de travail personnel. Chaque élève a le devoir d'effectuer l'ensemble des travaux demandés par ses professeurs en cours ou à la maison et **d'apporter son matériel**.

Pour cela, il s'engage à être assidu en cours et en stage.

Chaque professeur selon sa volonté, peut gérer le placement des élèves pendant son cours à des fins pédagogiques.

Les parents sont instamment priés de suivre l'évolution en cours d'année scolaire du travail de leur enfant grâce au site Scolinfo et à leur présence aux diverses réunions.

### \* Le carnet de correspondance :

Le carnet de correspondance sera remis à l'élève en début d'année. Son rôle est d'établir une communication efficace entre les parents, le professeur principal et l'équipe pédagogique.

L'élève doit pouvoir **présenter** son carnet de correspondance à chaque instant (à l'internat comme à l'externat).

**Les parents doivent le consulter régulièrement et apposer leur signature pour contrôler les remarques et les informations.**

L'établissement est régi par une association de loi 1901, dont les parents sont membres de droit.

### \* Les Autorisations :

Les autorisations signées par les élèves, ne sont en aucun cas recevables. Seule la signature du responsable légal sera reconnue par le lycée.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'incidents et d'accidents liés au non-respect de la règle suivante :

- Toute sortie, même de courte durée, est soumise à une autorisation écrite préalable (Mot dans le carnet ou fax ou mail [surv.reignier@cneap.fr](mailto:surv.reignier@cneap.fr)).

Toute absence ou sortie non justifiée entraînera donc une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi.

### \* Les entrées et sorties :

Les élèves sont priés de rentrer ou sortir par le portail vert au bout du parking, quel que soit leur régime.

Dès la descente du car, les élèves doivent se diriger sans délai vers l'établissement.

Dès leur entrée, les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement quel que soit leur régime, aucune sortie n'est autorisée.

Aucune personne étrangère à l'établissement (relations personnelles, amis...) n'est autorisée à rester aux abords du lycée ou à y pénétrer.

Lors de modifications d'emploi du temps susceptibles de libérer les élèves demi pensionnaires ou externes avant 16h00, les élèves seront pris en charge en étude ou :

- Les collégiens avec l'autorisation parentale annuelle seront autorisés à quitter l'établissement avec un responsable légal ou une personne autorisée venant les chercher au bureau de la vie scolaire uniquement.

- Les lycéens majeurs ou mineurs avec l'autorisation parentale annuelle seront autorisés à quitter l'établissement seuls.

Dans tous les cas, les parents sont responsables de leurs enfants dès leur sortie et doivent contrôler et organiser les transports.

#### \* Les Retards et les Absences :

L'ensemble des dispositifs de formation étant validé par le contrôle continu, une assiduité en classe et en stage est exigée pour valider l'année scolaire.

Toute défaillance dans cette assiduité sans raison valable et non motivée par un certificat médical remettra en cause la validation de l'année entraînant un redoublement ou un arrêt de formation. Dans tous les cas, un manque d'assiduité sera signalé au ministère et pourra faire l'objet d'un conseil de discipline et / ou une suppression de la bourse.

Il appartiendra au chef d'établissement d'évaluer la complétude de la formation au regard des justificatifs produits. Ces dispositifs s'appliquent également lors des stages, des sorties pédagogiques et des voyages scolaires.

**Toute absence doit être signalée le matin entre 8h et 8h30 au bureau de la vie scolaire par téléphone au 04.50.43.88.43 ou surv.reignier@cneap.fr**

Toutefois l'appel téléphonique ne remplace pas le justificatif d'absence. L'élève de retour, doit donc présenter son carnet de correspondance dûment rempli et signé par les parents au Bureau de la Vie Scolaire.

En cas de retard, l'élève devra se rendre au Bureau de la Vie Scolaire et attendre en étude le changement de professeur pour pouvoir réintégrer sa classe.

Tout retard sera comptabilisé dans le dossier et pourra être sanctionné.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours d'une absence ou d'une sortie non autorisée pendant les heures obligatoires de cours ou toute fugue dans le cadre de l'internat, de voyages scolaires ou de sorties organisées...

#### \* Les Stages :

- Il est impératif de respecter les dates de stages fixées par le lycée.

- Lors des périodes de stages, les élèves du lycée restent sous l'entière responsabilité de l'établissement.

- Durant les stages, l'élève doit obligatoirement se soumettre aux exigences de son maître de stage au niveau des horaires, tâches et règlement intérieur selon la convention.

#### \* Les Sorties pédagogiques :

L'inscription au lycée signifie votre adhésion au projet d'établissement et à l'ensemble des activités pédagogiques et éducatives à l'intérieur et à l'extérieur du lycée (en France ou à l'étranger) proposées autour de faits culturels, religieux, économiques.

#### \* Les Examens :

Les élèves bénéficient du contrôle continu en cours de formation (CCCF), et sont soumis à la réglementation en vigueur.

#### **Extrait de la Note de service DGER 2004-2032 Sur les absences aux CCF (Contrôles en Cours de Formation)**

1- **C'est une épreuve d'examen officielle, la présence est obligatoire.** Toute absence d'un candidat à une épreuve doit être justifiée. Le justificatif doit arriver au plus tard deux jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve à l'établissement de formation, dans le cas d'une absence à une épreuve en CCF. Ce justificatif peut être un certificat médical (en cas de maladie) ou toute autre pièce attestant d'un empêchement de force majeure laissé à l'appréciation de l'administration (constat d'accident...).

2-Lorsque l'absence est due à une cause de force majeure dûment justifiée, le candidat peut présenter une épreuve de remplacement lors de la même session, **qui aura lieu exclusivement le mercredi après-midi (pour un écrit).**

3-Toute absence non justifiée médicalement ou dont la justification n'est pas recevable donne lieu à un zéro.

Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'un rapport au ministère et pourra entraîner l'impossibilité de se présenter à des examens.

Pour le passage des épreuves finales en dehors de l'établissement, l'acheminement, les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement ainsi que l'encadrement restent à la charge de la famille quel que soit le régime de l'élève. Pendant ces périodes d'examens, les élèves sont sous la responsabilité de leur représentant légal et non du lycée.

#### \* L'Éducation Physique et Sportive (EPS) :

Les élèves doivent avoir une tenue adaptée.

Les portables seront obligatoirement posés aux vestiaires.

Les cours se dérouleront dans le gymnase ou à l'extérieur du lycée. Seul un certificat médical d'un médecin peut dispenser l'élève d'effectuer les activités d'EPS. Les activités interdites sont à faire préciser par le médecin.

Toutefois, l'élève dispensé est tenu d'assister au cours sans participer aux activités physiques. D'autres activités pourront lui être proposées.

#### \* Les Assurances :

Les élèves sont dans leurs activités scolaires couverts par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les risques « Accidents du Travail » sauf pour les trajets. Les parents doivent assurer le transport de leur enfant.

Une attestation de Responsabilité Civile couvrant votre enfant dans le cadre scolaire devra nous être fournie.

#### \* Le régime scolaire

Le choix du régime scolaire est défini et arrêté à l'inscription, c'est un engagement annuel et contractuel, sauf situation particulière, aucun changement ne sera accordé.

## II. LE RESPECT.

#### \* Le respect des personnes :

Le respect de chacun se manifeste à travers la façon de parler, de se tenir et de s'habiller et d'adapter ses relations affectives à la vie en collectivité.

- Un langage correct et respectueux sera exigé.

- Toute violence verbale ou physique, tout comportement inadapté même sous forme « d'amusement » ne sera pas toléré, y compris sur le trajet scolaire Lycée/Famille.

- Aucun débordement affectif ne sera accepté.

#### - Interdiction :

\* De manger, de boire et de mâcher du chewing gum dans les salles de cours.

\* De se maquiller, de se coiffer, et d'utiliser des déodorants en spray dans les salles de cours.

\* D'avoir des armes et objets dangereux.

\* De porter des bijoux « pointus » susceptibles de blesser.

\* De cracher.

\* De porter tout couvre-chef (casquette, bonnet, foulard, bandana,...) à l'intérieur des bâtiments.

- Une tenue correcte, décente et adaptée au milieu professionnel est exigée (Les jeans coupés ou troués, short décontracté, sarouels, tenue courte, tongs sont proscrits).

- Les joggings ou survêtements sont interdits (sauf pendant le cours de sport).

- Les vernis à ongle, maquillage (à cause de la vapeur) sont interdits en cours de TP (Cuisine, Puériculture..)

L'établissement se réserve le droit de refuser un élève pour une tenue jugée non adaptée au milieu scolaire et professionnel (Stages, actions professionnelles, projets, etc...) ou de lui fournir un vêtement décent.

- L'usage des enceintes et les portables ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Seule une tolérance est accordée sur la pause de midi uniquement pour les portables.

- Ces objets seront confisqués en cas de non respect du règlement et récupérés auprès du professeur ou d'un personnel de vie scolaire, dans un délai maximum d'une semaine.

#### \* Le respect des biens : Le respect du bien d'autrui est une règle fondamentale.

- Le vol, le « commerce », le non-respect du matériel et des locaux mis à la disposition des élèves entraîneront une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'établissement et au dépôt de plainte.

- Il est expressément demandé aux élèves de maintenir en bon état les locaux qu'ils occupent, le mobilier et les divers équipements, les sanitaires, le matériel d'Éducation Physique et Sportive, les jeux et mobilier du foyer et du self, etc. mis à leur disposition.

- Il est interdit :

\* D'écrire, gratter, dessiner sur les murs, les tables et les chaises.

\* De toucher aux extincteurs ainsi qu'aux détecteurs d'incendie et boîtiers d'alerte. Ce matériel est essentiel pour la sécurité de tous.

\* Toute propagande idéologique, tout livre pornographique et toute distribution de tracts et de journaux sont interdits à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

\* Pour faire pénétrer un animal dans l'établissement, il sera nécessaire d'avoir l'autorisation du responsable de la filière animalerie.

\* La rédaction de journaux et brochures propres à l'établissement se fait avec l'autorisation de la Direction.

**Il arrive lors de sorties pédagogiques ou des cours, que des photos ou des vidéos avec des élèves soient prises. Sauf avis contraire des parents expressément écrit, ces photos peuvent figurer dans la presse, sur le site internet du lycée ou sur des brochures concernant l'établissement ou le CREAP et CNEAP pour illustrer les activités et projets organisés par ceux-ci.**

Les élèves doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs affaires personnelles soient en sécurité. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

Dans un souci de formation et d'apprentissage à la responsabilité, l'entretien des salles de classe est en partie assuré par les élèves. Le ménage quotidien sera assuré en fin de journée, en fonction d'une liste établie par le professeur principal  
Pour les salles de TP, il existe un règlement particulier expliqué aux élèves par les professeurs.

\* **Les dégradations dans l'enceinte du lycée :**

Les réparations résultant de dégradations occasionnées par un élève sont à la charge de ses parents : ceux-ci pourront se mettre en rapport avec leur propre assurance et engager leur responsabilité civile pour le règlement des frais.

Si ces dégâts volontaires ne sont pas dénoncés par les élèves responsables, la prise en charge de l'ensemble des réparations fera l'objet d'un règlement collectif par toutes les familles en fin d'année scolaire déduit de la caution remise en septembre.

\* **Le CDI :**

Les ouvrages empruntés au CDI (Livres, manuels...) devront être rapportés dans le délai inscrit sur la fiche de prêt et rendus en mains propres à la documentaliste (et non à un tiers) par l'emprunteur.

En cas de détérioration (livre sali, mouillé, reliure cassée..) ou de perte, le lycée procédera au remboursement de l'ouvrage en prélevant le montant sur la caution versée en début d'année.

En cas de non-respect répété de ces règles, un emprunteur pourra être suspendu de prêt temporairement ou à l'année.

Le prêt se clôture le 30 Mai de chaque année.

\* **Le Foyer :**

Il est géré par un groupe d'élèves volontaires animateurs et responsables des lieux et du matériel. Il est ouvert uniquement sur les temps de pause.

Les jeunes devront respecter la charte affichée. En cas de dégradation le foyer sera fermé. En cas de problème de discipline un élève pourra être exclu définitivement ou temporairement du foyer par les responsables élèves du foyer ou de la Vie Scolaire.

### **III. LES RÈGLES DE VIE**

Le chef d'établissement ou toute personne désignée par ce dernier se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur les biens personnels des élèves (placards, casiers, cartables, véhicules, ...) en cas de nécessité.

\* **Santé :**

- Il est interdit d'avoir en sa possession des médicaments y compris de l'aspirine et du paracétamol. Dans le cas d'une infection bénigne et de courte durée (grippe, angine...) le traitement, accompagné de l'ordonnance doit être déposé au Bureau de la Vie Scolaire.

- En cas de maladie, **sur appel de la vie scolaire** (et non du jeune) l'élève rejoindra sa famille uniquement avec ses parents ou une personne autorisée (cf fiche médicale) par ces derniers pour venir le chercher.

En cas d'accident grave, l'élève sera dirigé vers un hôpital, la famille sera prévenue immédiatement et devra prendre en charge son enfant. En aucun cas un retour au lycée ne sera possible dans la même journée ou soirée.

Tout accident fera l'objet d'une information auprès des personnes responsables et d'une déclaration le jour même.

Toute modification de l'état de santé au cours de l'année doit impliquer une réactualisation de la fiche médicale auprès de la vie scolaire.

\* **Couloir** :

- L'accès aux couloirs se fait uniquement pour le début du cours.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'asseoir ou courir dans les couloirs et d'y déposer les sacs.
- A la récréation les élèves doivent quitter les salles de cours et les couloirs et se rendre dans la cour ou le foyer.

\* **Extérieur** :

Étant donné la circulation des voitures dans l'enceinte de l'établissement, les piétons doivent se comporter comme s'il s'agissait d'une route normale, à savoir rester sur le trottoir et non pas au milieu de la voie.

Dans un souci de respect de notre voisinage :

- **Interdiction de stationner ou de s'asseoir** dans l'impasse ainsi que dans l'entrée du lotissement et de **se rassembler** sur le parking de Carrefour ou dans les halls d'immeubles et garages.

- Il est demandé aux élèves de respecter l'environnement du lycée (massifs de fleurs) et de faire bon usage des poubelles et cendriers.

- Aux abords de l'établissement, la vitesse des deux roues est limitée au pas, la prudence est recommandée à l'entrée et à la sortie.

- Les élèves s'engagent également à respecter les règles de sécurité pendant les sorties et les transports scolaires.

\* **Sécurité** :

- Toute entrée dans l'établissement est réglementée pour toute personne extérieure. Même les parents doivent se signaler au secrétariat.

- Toute entrée de véhicule est interdite du fait du plan Vigipirate.

- Pour des raisons de sécurité, des caméras de vidéo surveillance ont été installées à toutes les entrées et couloirs de l'établissement.

- Les élèves doivent se conformer aux mesures d'évacuation et de confinement explicitées dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

\* **Parking** :

- Les voitures des élèves seront garées sur le parking derrière le gymnase jusqu'au début des travaux. Un parking extérieur sera ensuite disponible.

- Les cyclomoteurs, les scooters et les vélos seront obligatoirement garés à l'emplacement prévu, au fond

du parking vers le portail d'entrée des élèves, et cadenassés.

Les élèves n'y auront accès qu'aux moments des entrées et des sorties.

\* **Le tabac** :

La réglementation prévoit l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements scolaires pour tous.

Nous tolérons, pour les lycéens fumeurs (exceptés les 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>), avec l'accord écrit des parents, la possibilité d'utiliser le coin fumeur à l'extérieur de l'établissement : avant la première heure de cours de 8h10, à la pause de midi, et à la fin des cours à 16h05 et après le repas du soir.

Cet espace fumeur n'est pas une cour de récréation. Cette pause cigarette ne peut être l'occasion de quitter l'établissement ou de recevoir des amis. Nous nous réservons la possibilité de supprimer cette tolérance en cas de débordement et notamment de non-respect des consignes et du voisinage.

Nous rappelons que durant ces temps de « pause cigarette », les élèves autorisés sont à l'extérieur de l'établissement et donc sous l'entière responsabilité de leurs parents.

\* **Les substances interdites** :

**Il est strictement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou énergisantes, des produits toxiques ou des drogues dans l'enceinte du lycée, ainsi que pendant les activités pédagogiques extérieures ou sorties autorisées.**

Le non-respect de ces consignes peut entraîner des sanctions allant jusqu'au renvoi définitif.

Les services judiciaires compétents seront informés en cas de détention ou de consommation de substances interdites. Des contrôles policiers ou douaniers pourront être effectués dans l'année scolaire.

#### **IV. LES SANCTIONS.**

Le comportement d'un élève peut parfois nuire à son intérêt ou à celui du groupe : une réflexion, une mise au point s'avère donc indispensable.

Chaque membre de l'équipe éducative peut donner une sanction qui lui semble appropriée en fonction du problème rencontré telle que :

Inscription dans le carnet de correspondance, Travail supplémentaire ou travail d'intérêt général, Suppression de sortie, Retenues (Elles auront lieu le mercredi à partir de 12h15 pour une durée minimum d'une heure (cela dépendra du travail demandé) ou

durant les vacances scolaires.), Avertissement, Exclusion temporaire ou définitive

Lorsque l'élève sanctionné par le conseil de discipline est un élève délégué, son suppléant est automatiquement désigné. Ce remplacement devient définitif pour l'année scolaire en cours.

Ces sanctions seront à chaque fois portées à la connaissance des parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance et/ ou d'un courrier et sur le logiciel Scolinfo.

L'accumulation de sanctions ou une situation ou un fait grave peut entraîner la convocation devant :

- Le conseil des éducateurs.
- Le conseil d'internat.
- Le conseil de discipline.

Le chef d'établissement engage les actions disciplinaires. Il prononce à l'égard des élèves ou des stagiaires la sanction ou l'avertissement. Il peut en cas de nécessité, exclure temporairement l'élève en attendant la comparution devant le Conseil de Discipline. Le Conseil de Discipline est réuni sur l'initiative du chef d'établissement.

\* **Le Conseil de discipline :**

***Il comprend des membres permanents :***

- \* Le chef d'établissement.
- \* Deux représentants des enseignants.
- \* La responsable de vie scolaire.
- \* Un représentant des personnels administratifs et techniques.
- \* Un représentant du Conseil d'Administration.
- \* Le parent délégué de l'établissement.
- \* L'élève délégué de l'établissement.

***Le conseil de discipline s'adjoit avec voix consultative et sans qu'ils puissent assister à la délibération finale :***

- \* Le professeur principal de la classe de l'élève concerné.
- \* Le ou les délégués de la classe de l'élève concerné.
- \* Toute personne jugée utile d'entendre.

***Le chef d'établissement, président du conseil de discipline, convoque, par courrier, au minimum huit jours à l'avance :***

- \* L'élève en cause, ainsi que, le cas échéant, la personne ayant demandé au directeur la comparution de l'élève.

\* Une personne choisie éventuellement par l'élève en cause, avec l'accord de son représentant légal s'il est mineur; cette personne étant chargée de présenter sa défense. Cette personne doit appartenir à l'établissement et peut-être un élève majeur ou mineur.

\* Les membres permanents du conseil de discipline.

**Délibération**

Le conseil de discipline prend ses décisions de sanctions à la majorité absolue des voix exprimées (50% plus une voix). Le vote a lieu à bulletin secret.

Les membres du conseil de discipline sont soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Cependant, la cause du conseil et la sanction décidée pourront être affichées, le conseil devra décider si l'affichage sera ou non anonyme.

**Les sanctions à l'issue du conseil de discipline peuvent être :**

- \* Un avertissement avec inscription au dossier de l'élève.
- \* L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'internat (supérieure à 3 jours et au maximum d'un mois), assortie ou non d'un sursis total ou partiel.
- \* L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'internat assortie ou non d'un sursis.
- \* *Toute autre sanction jugée utile.*

Il peut être fait appel de la décision d'exclusion de plus huit jours de l'établissement dans un délai de huit jours francs, auprès d'une commission régionale d'appel disciplinaire constituée au niveau du CREAP et dont la composition est similaire à celle du conseil de discipline d'établissement.

En cas de contestation de la décision de la commission d'appel, la famille de l'élève ou l'élève majeur peut introduire un recours administratif auprès de DRAF/SRFD, voire un recours contentieux auprès du tribunal d'instance. En attendant cette décision, l'élève en cause est exclu temporairement de l'établissement.

**Tout manquement à ce règlement justifie une sanction ou le recours au conseil de discipline.**

Fait à Reignier, le 4 juillet 2019

**Le Directeur, M. SILVERT**